



CADRE D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ AUX INITIATIVES DU MILIEU PAR LE FONDS ÉOLIEN VIGER-DENONVILLE

Résolution numéro 2024-08-284-C
Première adoption : 15 août 2024
Dernière parution : 22 août 2024

FONDS ÉOLIEN VIGER-DENONVILLE

Le **fonds éolien Viger-Denonville, géré par la MRC, vise à soutenir** des initiatives à portée intermunicipale ou territoriale. Il priorise d'appuyer des initiatives qui ne se qualifient pas dans les programmes d'aide existants ou d'agir en complément à ceux-ci.

1. Les objectifs du cadre d'attribution

La MRC de Rivière-du-Loup souhaite, par le présent cadre d'attribution, établir les lignes directrices, balises et critères lui permettant d'analyser, de façon équitable et objective, les demandes d'assistance financière soumises.

Par ce cadre, la MRC de Rivière-du-Loup reconnaît l'importance de son rôle en matière de soutien aux organisations qui œuvrent à améliorer et à développer le cadre de vie de la population et des conditions socioéconomiques du milieu. Elle reconnaît également l'importance de son rôle en matière de partage de la richesse collective.

2. Modalités

- L'analyse des projets se fait par le comité administratif de la MRC qui veille à évaluer les projets selon les critères dévolus à ce fonds. Une recommandation est ensuite transmise au conseil de la MRC et c'est ce dernier qui entérine, par résolution, l'appui ou non au projet;
- Le financement de tout projet est conditionnel à la disponibilité des fonds;
- Le fonds ne vient pas substituer aux programmes existants, mais doit plutôt servir d'effet levier;
- Les demandes peuvent être envoyées à la MRC en continu via le formulaire de demande unique.

3. Admissibilité

- Les organismes admissibles sont :
 - les organismes à but non lucratif;
 - les coopératives non financières;
 - les municipalités actionnaires et la MRC.
- Le projet doit se dérouler dans les limites du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup et avoir des retombées territoriales;
- Le projet doit offrir une visibilité à la MRC.

4. Critères

- Le fonds vise principalement à soutenir les secteurs d'activités suivants :
 - le développement social et communautaire;
 - la préservation et la mise en valeur du patrimoine et de la culture;
 - la protection de l'environnement;
 - le soutien et le développement d'infrastructures récréatives ou touristiques;

- le soutien au développement économique;
- le soutien aux événements d'envergure ou porte-étendard.
- Les initiatives visant les clientèles vulnérables recevront une attention particulière;
- Les initiatives doivent collaborer à l'atteinte des objectifs poursuivis par la vision 2011-2031 de la MRC de Rivière-du-Loup;
- Les initiatives doivent répondre aux priorités de développement territorial (schéma d'aménagement et de développement de la MRC, Politique territoriale PFM-MADA, etc);
- Les initiatives doivent avoir des retombées identifiables sur un minimum de trois municipalités.

5. Critères d'exclusion des projets

- Le fonds ne peut financer des projets des entreprises privées ou servant l'intérêt direct d'individus;
- Le fonds ne peut financer un projet ou un organisme voué à une cause politique;
- Le fonds ne peut financer les opérations courantes d'un promoteur;
- Le fonds ne finance pas des projets récurrents;
- Le fonds ne peut financer un projet issu d'un organisme qui a omis de remettre le rapport final d'un projet financé par le passé ou autres obligations liées à ce fonds;
- Ce fonds ne vient pas remplacer les sources de financement habituelles et autres fonds de la MRC;
- Le fonds ne peut financer un projet qui touche seulement une communauté locale;
- Le fonds ne peut financer des événements ou festivités liés à des anniversaires de fondation de communautés locales;
- Le fonds ne soutient pas des initiatives concernant la fourniture de services, l'acquisition de matériel ou d'équipements, ni l'implantation d'infrastructures ou de bâtiments liés aux compétences des municipalités locales.

Note : Le conseil de la MRC se garde un droit de regard sur l'assouplissement de certains critères pour que, de manière exceptionnelle, un projet ayant de fortes retombées et nécessitant un soutien particulier ne soit pas pénalisé.

6. Pour déposer une demande

Les promoteurs doivent remplir le formulaire unique de demande pour les organismes et le retourner par courriel à administration@mrcrdl.quebec. Vous pouvez trouver le formulaire [ici](#).

7. Pour plus d'information concernant le fonds

Communiquez avec Suzanne Pelletier, adjointe technique en administration :

par courriel : spelletier@mrcrdl.quebec ou par téléphone au 418 867-2485 poste 234.

8. Plan de visibilité

L'organisme devra répondre aux exigences de visibilité selon les directives prévues au protocole d'entente.